



MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES
MARCHE N°2019-04
GESTION DES RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS
DE CŒUR DE NACRE

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de communes CŒUR DE NACRE
7 Rue de l'Eglise – CS10 033
14440 DOUVRES LA DELIVRANDE
Tél : 02 31 97 43 32
contact@coeurdenacre.fr

Date limite de remise des offres : mardi 5 novembre 2019 à 12h

SOMMAIRE

Contexte	2
CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS	4
Article 1 Objet du marché	4
Article 2 Etendue de consultation	4
Article 3 Type et contenu de la mission	5
CHAPITRE II - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX	6
Article 1 Entretien et réparation	6
Article 2 Coût de la mise à disposition	6
Article 3 Jouissance et usage du bâtiment	6
Article 4 Travaux	7
CHAPITRE III - ORGANISATION DE LA STRUCTURE : « REpondre A L'INTERET GENERAL »	7
Article 1 Fonctionnement	7
Article 2 Horaires et périodes d'ouverture	8
Article 3 Les enjeux d'activité et de développement des RAM	9
Article 4 Personnel	9
Article 5 Projet éducatif	9
Article 6 Assurances	10
Article 7 Communication	10
Article 8 Conditions financières	11
CHAPITRE IV - DOSSIER DE CANDIDATURE : L'OFFRE	11
Article 1 Composition du dossier de candidature	11
Article 2 Composition du dossier de l'offre	11
Article 3 Les critères d'appréciation des candidatures	11
Article 4 Renseignements administratifs	11
Article 5 Modalités de réception des candidatures	12
Article 6 Annexes	12

Contexte

La Communauté de communes Cœur de Nacre est composée de douze communes.



Les chiffres clés

- Un territoire de 61 km²
- 23 920 habitants dont 13 753 sur les 5 communes littorales
- Densité de population : près de 394 h/km²
- Plus de 27% de résidences secondaires.

* Source : INSEE

Des compétences multiples

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Gestion des déchets,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Développement économique, emploi et insertion
- Aménagement de l'espace,
- Tourisme
- Voiries communautaires,
- Equipements culturels et sportifs,
- Enseignement musical,
- Gestion des relais d'assistants maternels
- Prévention contre la délinquance,
- Instruction des actes d'urbanisme,
- Accueil des gens du voyage,
- Actions en faveur de la transition énergétique,

En vertu de ses statuts, la Communauté de communes dispose de la compétence petite enfance et propose un accueil et des ateliers d'animation grâce à deux Relais Assistants Maternels créés sur son territoire.

Le marché public de gestion des RAM arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il doit donc être renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 4 ans.

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS

Article 1 - Objet du marché

1.1 Descriptif

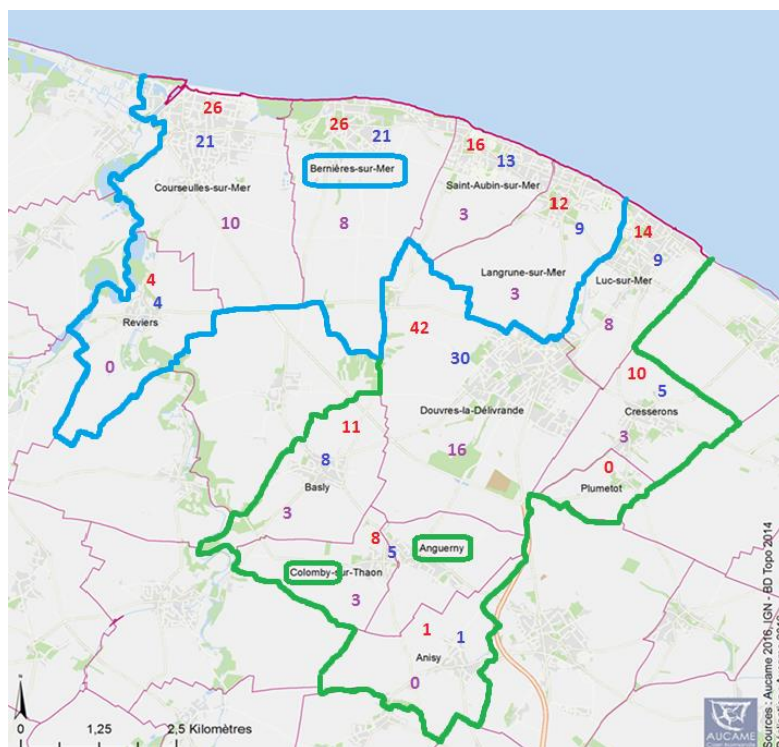
Le marché, régi par le présent cahier des charges, concerne la gestion et l'exploitation des relais d'assistants maternels de la Communauté de communes Cœur de Nacre :

- Relais Assistants Maternels « TERRE » (siège à Colomby-Anguerny).
- Relais Assistants Maternels « MER » (siège à Bernières-sur-mer)

Répartition géographique des 2 RAM



Relais Assistants Maternels
Cœur de Nacre



Cette organisation est en vigueur depuis le 24 septembre 2019. Le RAM « Ribambelle » installé à Courseulles-sur-mer jusqu'à cette date a été fusionné avec les RAM TERRE et MER. Les activités d'accueil ainsi que les ateliers qui se déroulaient à Courseulles-sur-mer sont maintenus.

1.2 Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent cahier des charges, sous le nom « Gestionnaire » sont précisées à l'article 2 de l'acte d'engagement.

Article 2 - Étendue de consultation

La présente consultation est un marché de prestation de service dévolu selon la procédure adaptée prévue par la réglementation des marchés publics en vigueur (Articles R2124-1 et R2323-4 du code de la commande publique).

Article 3 - Type et contenu de la mission

3.1 Contenu

Les activités du RAM s'adressent aux :

- > Professionnels de l'accueil individuel : assistants maternels agréés par le Conseil Départemental, candidats à l'agrément, et personnes exerçant au sein du foyer familial dans le cadre de la garde à domicile,
- > Familles : parents et enfants âgés de moins de 3 ans.

Les activités du RAM s'orientent autour de 4 missions prioritaires :

> **Assurer une mission d'information, tant en direction des parents que des professionnels de l'accueil individuel** (assistants maternels exerçant à leur domicile ou au sein des Maisons d'assistants maternels et employés de garde d'enfants à domicile), en s'appuyant sur le site mon-enfant.fr. Le Ram informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire concerné, en respectant le principe de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande.

> Dans le cadre de **l'accompagnement de la relation employeur / salarié**, il apporte une information d'ordre général **sur les droits et obligations de chacune des parties** et oriente vers les instances spécialisées pour les questions relatives à l'application de la législation du travail et au droit conventionnel. Le Ram informe tous les professionnels de l'accueil individuel sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers.

> **Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles.** L'animation est une mission centrale du Ram. Ouvert aux familles, professionnels de l'accueil individuel et enfants (avec l'accord des parents), le Ram propose des rencontres, réunions et ateliers d'éveil. Le Ram doit viser le décloisonnement des modes d'accueil s'inscrivant dans son environnement et s'appuyant sur les ressources locales, il amène les professionnels à fréquenter les structures et établit des passerelles entre accueil individuel et collectif. Le Ram organise des activités d'éveil pour les enfants : « complémentarité » et « collaboration » sont à rechercher avec le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les équipements d'accueil et de voisinage. Le Ram contribue à la professionnalisation et peut susciter des besoins de formation dans le cadre des obligations dévolues aux employeurs en la matière.

> **Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant.** Carrefour de l'offre locale, de l'expression des besoins et de l'attente des familles, le Ram est ainsi en mesure d'évaluer les besoins et de déterminer les tendances relatives à la demande, données qui pourront être exploitées.

Ces missions peuvent être amenées à évoluer selon les attentes des partenaires de la petite enfance : Caisses d'Allocations Familiales, service de protection maternelle et infantile du Conseil départemental notamment.

3.2 Durée

Le présent marché public de prestation de service est conclu pour une durée d'un an et renouvelable trois fois par tacite reconduction soit :

- Année 1 : 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
- Année 2 : 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- Année 3 : 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- Année 4 : 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

En cas de non renouvellement, la collectivité devra informer impérativement le titulaire du marché en respectant un préavis de quatre mois, soit au plus tard le 31 août de chaque année.

CHAPITRE II - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Section 1.01

1. Entretien et réparation

La Communauté de communes mettra à disposition du gestionnaire les bâtiments à titre gratuit. Le gestionnaire devra assumer toutes les obligations d'un locataire soit :

- Le gestionnaire assure le maintien en l'état de propreté de l'ensemble des locaux en totalité (plafonds, murs, sols, etc...).
- En cas de dégradations constatées, non liées à l'usage ordinaire du bâtiment, la remise en état sera à la charge du gestionnaire (ex : dégradation des peintures du l'affichage excessif sur les murs).

2. Coût de la mise à disposition :

La Communauté de communes met à disposition gratuitement l'ensemble des structures. Elle signe des conventions avec les Communes propriétaires des lieux occupés par les deux RAM. Le loyer est financé par la Communauté de communes.

RAM MER

Bernières-sur-mer, Courseulles-sur-mer, Langrune-sur-mer, Saint-Aubin-sur-mer, Reviers.

* **Permanence et siège social à Bernières-sur-mer** : 31 rue Hervé Léguillon. 14990

* **Lieux d'ateliers réguliers :**

- Courseulles-sur-mer : salle du relais et salle « des petits » du centre de loisirs. Ecole Boulanger, Rue du point du jour. 14470
- Langrune-sur-mer : salle de la garderie périscolaire. Ecole maternelle, Avenue Jules de Tournebu. 14830
- Bernières-sur-mer : salle annexe de l'ancienne Mairie, Rue Achille-Henri Min. 14490

RAM TERRE

Anisy, Basly, Colomby-Anguerny, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Luc-sur-mer, Plumetot.

* **Permanence et siège social à Colomby-Anguerny** : Mairie, 2-4 Rue du Régiment de la Chaudière. 14610

* **Lieux d'ateliers réguliers :**

- Basly : salle Vauvert. Rue de l'église. 14610
- Cresserons : salle de la garderie périscolaire. Ecole primaire, Rue du clos du four. 14440
- Douvres-la-Délivrande : salle des 3-5 ans. Espace Louise Jarry, Voie des alliés. 14440
- Luc-sur-mer : Accueil de Loisirs et Périscolaires : C.A.P, 2 Rue de Verdun. 14530

Le titulaire du marché signe une convention de mise à disposition gratuite de ces-dits locaux. Il ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou partie, les locaux mis à disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

3. Jouissance et usage du bâtiment :

Les structures sont exclusivement destinées à la mise en place du service « petite-enfance ». A ce titre, le gestionnaire doit laisser exécuter certains travaux décidés par le propriétaire, notamment des réparations urgentes :

- * des travaux d'amélioration nécessaires,
- * des travaux nécessaires au maintien en état,
- * des travaux de performance énergétique.

Avant le début des travaux, le propriétaire informe le gestionnaire de leur réalisation par une notification, précisant obligatoirement :

- * la nature des travaux,
- * le mode d'exécution (date de début, durée, nécessité d'accès etc...).

Pour la préparation et la réalisation de ces travaux, le gestionnaire sera tenu de permettre l'accès à la structure.

4. Travaux

Le gestionnaire a le droit d'aménager les RAM qu'il occupe. Il ne peut toutefois y effectuer des travaux modifiant les locaux ou les équipements sans l'accord écrit du propriétaire. À défaut, le propriétaire peut exiger la remise immédiate en l'état des lieux aux frais du gestionnaire.

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie.

A la fin du marché public de prestation de service, les bâtiments devront être remis au propriétaire dans l'état auquel il l'a donné.

CHAPITRE III - ORGANISATION DE LA STRUCTURE : « REpondre A L'INTERET GENERAL »

1. Fonctionnement

Le territoire de la Communauté de communes dispose de deux Relais d'Assistants Maternels.

Le découpage a été réalisé en accord avec la Caisse d'allocations Familiales. Les critères pris en compte ont été notamment :

- le nombre d'itinérances,
- le nombre d'assistants maternels agréés,
- le nombre d'assistants maternels en activité,
- la fréquentation des ateliers d'éveil.

La capacité d'accueil des ateliers d'éveil est de 25 personnes.

Les RAM sont ouverts aux familles, enfants et professionnels des Communes de la Communauté de communes en priorité. Dans la limite des places disponibles, les structures pourront accueillir des enfants domiciliés en dehors de la Communauté de communes.

Les lieux et jours d'ateliers :

RAM	SIEGE	ATELIERS		AUTRES EVENEMENTS
TERRE	Colomby-Anguerny : Mairie, 2-4 Rue du Régiment de la Chaudière. 14610	Basly : salle Vauvert. Rue de l'église. 14610	Vendredi 2 fois par mois	Potentiellement dans toutes les Communes de Cœur de Nacre
		Cresserons : salle de la garderie périscolaire. Ecole, Rue du clos du four. 14440	Vendredi 2 fois par mois	
		Douvres-la-Délivrande : salle des 3-5 ans. Espace Louise Jarry, Voie des alliés. 14440	Jeudi	
		Luc-sur-mer : Accueil de Loisirs et Périscolaires : C.A.P, 2 Rue de Verdun. 14530	Mardi	
MER	Bernières sur mer : 31 rue Hervé Léguillon. 14490	Courseulles-sur-mer : salle du relais et salle « des petits » du centre de loisirs. Ecole Boulanger, Rue du point du jour. 14470	Mardi ou Jeudi	
		Langrune-sur-mer : salle de la garderie périscolaire. Ecole maternelle, Avenue Tournebu. 14830	Mardi 2 fois par mois	
		Bernières sur mer : salle de l'ancienne Mairie, Rue Achille-Henri Min. 14990	Vendredi	

	Assistantes Maternelles	Assistantes Maternelles en activité	Assistants maternels fréquentant les temps collectifs (ateliers d'éveil, sorties, réunions à thème)
RAM MER	88	68	24
RAM TERRE	82	58	33

2. Horaires et périodes d'ouverture

Les horaires d'ouverture des sièges seront déterminés par le gestionnaire. Les ateliers d'éveil auront lieu en matinée selon les jours mentionnés ci-dessus, afin de maintenir l'organisation mise en œuvre.

L'organisation doit correspondre au rythme de l'enfant. Les soirées thématiques et les temps forts devront être organisés conjointement entre les deux RAM.

Il sera prévu une fermeture en période estivale et une semaine pendant les vacances scolaires de printemps et d'hiver. Ces modalités de fonctionnement pourront être adaptées en fonction des besoins exprimés sur le territoire.

3. Les enjeux d'activité et de développement des RAM

Le candidat doit avoir à l'esprit que le service a pour priorité, la professionnalisation des assistants maternels afin de garantir le bien-être et le développement de l'enfant.

Les enjeux principaux sont de :

- Favoriser un accueil personnalisé,
- Guider les professionnels dans leur mission,
- Proposer des activités pour un apprentissage ludique,
- Proposer une ouverture sur le monde avec différents partenaires,
- Conseiller et impliquer les familles dans le projet de vie du service.

La collectivité sera ainsi particulièrement attentive à :

- La qualité de l'accueil tant pour les assistants maternels que pour les familles et leurs enfants,
- Une communication efficace pour faire connaître et mettre en valeur les activités du RAM,
- Des partenariats importants avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux (Etablissements d'accueil de jeunes enfants, Accueils de loisirs sans hébergement, bibliothèques, centre aquatique, centre culturel...)
- Une évaluation régulière des activités avec la Communauté de communes Cœur de Nacre en lien avec les exigences de la CAF et de la PMI.

De surcroît, la Communauté de communes s'est inscrite dans une démarche de transition énergétique. Il est attendu du candidat une gestion écoresponsable.

4. Personnel

Le titulaire du marché devra obligatoirement intégrer le personnel actuellement en charge de l'animation des deux RAM TERRE et MER, en contrat à durée indéterminée (2 équivalents temps plein).

Les contrats de travail proposés aux deux agents devront respecter les clauses substantielles de leur contrat actuel, tant sur le plan de la rémunération que sur le temps de travail.

Comme c'est le cas actuellement, les RAM devront impérativement travailler ensemble. Il est attendu un esprit d'équipe et d'unité. Aucun lien hiérarchique n'est souhaité entre les deux RAM.

Les budgets prévisionnels 2019 de l'activité des RAM TERRE et MER sont annexés au présent cahier des charges.

5. Projet éducatif

Le candidat présentera un projet éducatif synthétique pour les RAM, respectant les exigences fixés par la CAF et répondant aux attentes de la collectivité telles que précisés aux chapitres 2 et 3.

Il prendra en compte l'écoresponsabilité dans son projet de fonctionnement.

6. Assurances

Le candidat justifiera de toutes les assurances nécessaires, selon la législation en vigueur, pour l'exploitation des structures.

Le gestionnaire aura souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des tiers résultant de son activité ou de sa qualité). Ses garanties devront s'appliquer tant à l'immeuble qu'au mobilier et matériel contenu.

Il fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile, ainsi que les risques mentionnés ci-dessus, sont couverts pour l'activité qu'il organise dans les locaux mis à disposition.

Le gestionnaire :

- aura pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engagera à respecter toutes autres consignes spécifiques données par le Président de la Communauté de communes (ou son représentant), compte tenu de l'activité envisagée ;
- aura procédé, avec le Président de la Communauté de communes (ou son représentant), à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- aura constaté avec le Président de la Communauté de communes (ou son représentant), l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie abîmés, etc...) et pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le gestionnaire retenu s'engage :

- à assurer le gardiennage ainsi que les voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à prendre soin des locaux mis à disposition par la Communauté de communes. Elle ne pourra rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition,
- à rendre les locaux et les équipements en parfait état, à l'expiration du délai de la convention, dans la limite de l'usure normale. La Collectivité se réserve le droit de demander, au gestionnaire retenu, la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non-conforme à la présente,
- à aviser immédiatement la Communauté de communes de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard. Ces demandes seront étudiées par les services de Communauté de communes. Celle-ci libre de juger de l'opportunité des demandes.

7. Communication

Le candidat devra présenter les moyens de communication et d'information qu'il mettra en œuvre pour promouvoir les services sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes en liaison avec celle-ci. Il devra obligatoirement mentionner le logo de la Communauté de communes sur l'ensemble de ses supports.

Traitant des données personnelles, le gestionnaire mettra en place le Règlement Général sur la Protection des Données. Il sera donc en capacité de justifier l'utilisation des données des usagers.

8. Conditions financières

Le candidat devra présenter un budget prévisionnel annuel sur 4 ans, pour chaque RAM individuellement. Ce budget fera notamment apparaître la contribution sollicitée auprès de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

CHAPITRE IV - DOSSIER DE CANDIDATURE : L'OFFRE

Les pièces à fournir par le candidat doivent être rédigées en français.

1. Composition du dossier de candidature

Le dossier sera constitué des documents suivants :

- une lettre de candidature signée comportant les motivations du candidat,
- la documentation de présentation du candidat (nom, forme juridique, raison sociale, copie intégrale des statuts, composition des organes de direction, moyens humains et matériels généraux de l'organisme, bilan, compte de résultats et chiffre d'affaires des deux derniers exercices),
- la déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner (DCI),
- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

2. Composition du dossier de l'offre :

L'offre devra comporter les documents suivants :

- une note pédagogique sur la mise en œuvre du service et des axes (III-3 du présent document), précisant notamment l'organisation de la continuité du service public et de la communication avec la Communauté de communes et les usagers,
- un document présentant les références et expériences dans le domaine concerné,
- un budget prévisionnel annuel détaillé pour les 4 années et chaque RAM,
- l'acte d'engagement (Formulaire ATTR11 téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr ou équivalent),
- le présent document signé.

3. Les critères d'appréciation des candidatures

Les candidatures seront appréciées sur la base des garanties professionnelles et financières fournies par les candidats (cf. pièces énumérées ci-dessus) d'une part, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public d'autre part.

Les offres des candidats satisfaisant aux critères énumérés ci-dessus seront jugées selon les critères suivants :

- Qualité de la note pédagogique : 60%
- Moyens proposés et références professionnelles : 20%
- Conditions financières : 20%

4. Renseignements administratifs

Communauté de communes Cœur de Nacre M. le Président 7 rue de l'Eglise 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE

Tel. : 02 31 97 43 32 Courriel : contact@coeurdenacre.fr

5. Modalités de réception des candidatures

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse : <http://www.uamc14.org/cccoeurdenacre>

La date limite de réception des candidatures est fixée au **mardi 5 novembre 2019 à 12h00**

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidatures devront impérativement être adressées par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes Cœur de Nacre

<http://www.uamc14.org/cccoeurdenacre>

6. Annexes

Sont annexés au présent cahier des charges

- Annexe 1 : Budget prévisionnel 2019 RAM TERRE
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2019 RAM MER
- Annexe 3 : Projet de fonctionnement RAM TERRE
- Annexe 4 : Projet de fonctionnement RAM MER